

## **La valorisation de l'enseignement professionnel est plus qu'une nécessité.**

La valorisation de la voie professionnelle est un atout majeur pour assurer la réussite de nos élèves et lutter contre le décrochage scolaire.

Mais une telle valorisation passe par un bilan de ce qui se fait dans nos établissements, et en particulier après la « rénovation » de la voie professionnelle.

D'après l'INSEE 140 000 jeunes quittent le système scolaire sans avoir au moins un CAP. Les lycées professionnels en compteraient 40 000 deux mois après la rentrée précise l'étude de l'INSEE.

Mais le plus grave c'est le décrochage passif. Il concerne les élèves qui sont physiquement présents mais sans aucun intérêt, ce qui pose des gros problèmes de comportement et de discipline. Donc un rythme de travail long et perturbé.

Devant l'ampleur de ce problème, les différents gouvernements ont en mis en place différents dispositifs, avec des moyens importants, mais là aussi une évaluation s'impose.

**Pour nous, la solution est avant tout préventive : l'enseignement professionnel est une chance pour nos jeunes, il est bien placé pour jouer un rôle important pour lutter contre le décrochage actif et passif. On reviendra dans notre prochain bulletin académique sur ce sujet. Ce qui est sûr, c'est que la politique actuelle coûte très très cher à la nation.**

Nasr Lakhsassi

## **Mardi 10 septembre 2013 Grèves et manifestations**

**Retraites, emploi, salaires, avenir des services publics.**

### **Retraites : l'heure des choix..**

Communiqué de presse de la FSU

« La FSU a été reçue le mercredi 27 août par le Premier ministre. Elle prend acte avec satisfaction du renoncement du gouvernement à aligner la Fonction publique avec le secteur privé qui aurait conduit à dégrader le niveau de pension des fonctionnaires. Elle considère que la prise en compte de la pénibilité ou encore des temps d'apprentissage dans le calcul de la retraite, comme de la volonté affichée de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes, sont des pistes intéressantes qui restent à concrétiser.

[Lire la suite du communiqué de presse de la FSU](#)

Espace Retraites sur notre site :  
<http://bordeaux.snuep.com/RETRAITES.html>

Ce projet s'inscrit clairement dans la logique régressive construite par les réformes de 1993, 2003, 2007 et 2010.

## Bilan des affectations

---

Suite à l'affectation d'un plus grand nombre de stagiaires (concours externe, interne et professionnalisé), dont les supports étaient réservés avant le mouvement intra, le nombre de capacités d'accueils offertes au mouvement inter et de postes offerts au mouvement intra était en forte diminution. C'est ainsi qu'au mouvement inter il fallait en moyenne plus de 500 points pour rentrer dans l'Académie. Ensuite, ce qui est inadmissible, c'est que le Ministère n'a donné que très peu de suite aux demandes d'affectation à titre provisoire (ATP) dans notre Académie, engendrant ainsi de multiples souffrances. Mais le plus grave c'est que des collègues n'ont pas reçu de réponse de la part du Ministère, c'est INSUPPORTABLE.

En ce qui concerne le mouvement intra, nous avons apprécié la prise en compte par le Rectorat de nombreuses révisions d'affectation (à titre provisoire là-aussi) sur les moyens restés vacants après le mouvement. Cela a permis de régler nombre de situations difficiles.

**Par contre, concernant l'affectation des contractuels (depuis le 26 août), nous ne pouvons admettre qu'il n'y ait eu aucun groupe de travail avec les organisations syndicales, engendrant opacité et surtout de fortes inquiétudes chez nos Collègues dans l'attente du coup de fil aléatoire !**

## La crise de recrutement perdue : 1900 places perdues aux concours externes du second degré

---

Malgré la création programmée de 60 000 postes dans l'éducation sur 5 ans ouvrant des perspectives d'emploi pour les étudiants, le ministère n'atteint pas ses objectifs de recrutement pour la session 2013. En effet, les jurys n'ont pu pourvoir tous les postes, faute de candidats de niveau suffisant. 1528 postes ont ainsi été perdus dans le second degré à la session 2013 soit 13,9 % des postes ouverts aux concours externes. Ce déficit est accentué par l'évaporation de candidats inscrits sur plusieurs concours : au moins 368 en 2013. C'est donc plus de 1900 places perdues aux concours externes du second degré.

<b>Examen professionnalisé réservé Session 2013 : quelques disciplines déficitaires</b>	liste principale	liste complémentaire	Nombre de postes
BATIMENT OPTION PEINTURE-REVETEMENT	36	0	45
G.C CONSTRUCTION ET REALISATION DES OUVRAGES	34	0	40
G.C EQUIPEMENTS TECHNIQUES - ENERGIE	36	0	40
G. IND CONSTRUCTION ET REPARATION EN CARROSSERIE	19	0	20
MAINTENANCE DES SYS MECANIKES AUTOMATISMES	9	2	10
LANGUES VIVANTES - LETTRES ALLEMAND	0	0	4
LETTRES - HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	71	0	78
MATHEMATIQUES - SCIENCES	80	0	80

## Postes, recrutements : oui, mais...

---

La rupture avec les politiques précédentes est réelle : fin du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, augmentation du nombre des postes aux concours. Mais des besoins importants subsistent et la crise des recrutements est profonde, en particulier dans certaines disciplines du second degré et dans certaines académies pour le premier degré.

Pour sortir de cette crise, il est urgent de revaloriser les métiers de l'enseignement et leur image dans l'opinion publique. Il faut aussi mettre un terme aux emplois précaires. C'est l'avenir de notre système éducatif qui est en jeu.

## **Apprentissage**

---

Le 17 juillet 2013, le premier ministre a présenté un plan de simplification administrative et de modernisation. Parmi les mesures retenues, la suppression de l'aide aux employeurs d'apprentis, soit 550 millions d'euros qui ne seraient plus versés par l'Etat, selon le chiffre avancé par "Les Echos du 18 juillet 2013".

Cette décision a aussitôt été critiquée, par la Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises (CGPME), les chambres des métiers et l'Association des régions de France (ARF). Ce qui a poussé le ministre du Travail à annoncer pour le budget 2014 une mesure spécifique en faveur des entreprises de moins de dix salariés qui recrutent des apprentis... !

## **Bac Pro TCI au LP de l'Alba**

---

Il y a deux ans, élèves, enseignants, syndicats et élus locaux s'étaient mobilisés pour obtenir l'ouverture anticipée du Bac pro TCI. Le lancement de la formation était en fait initialement prévu en 2014. Grâce à l'action des personnels, ce Bac pro ouvrira dès cette rentrée et accueillera 12 élèves, le double l'année prochaine et le triple l'année suivante.

## **Fonctionnaires stagiaires, contractuels admissibles (CAD) et emplois d'avenir professeur (EAP)**

---

Nous aurons dans nos établissements trois catégories de jeunes collègues qui travailleront à nos côtés :

- Les PLP stagiaires issus du concours externe avec un service de 15h et celles issues du concours interne et examens professionnalisés réservés avec un service de 18h.
- Les contractuels admissibles qui seront affectés en qualité de contractuels à la rentrée scolaire 2013 et passeront les épreuves d'admission en juin 2014. Ils bénéficieront de l'accompagnement d'un tuteur qui les conseillera pendant cette première phase de professionnalisation dans les métiers de l'enseignement et de l'éducation. Il faut distinguer deux types de contractuels admissibles : titulaires d'un M1 ou M2.
- Les EAP, étudiants boursiers préparant une entrée progressive dans le métier de professeur et peuvent exercer durant leurs études des fonctions d'appui éducatif rémunérées dans les établissements scolaires.

## **La nouvelle ESPE**

---

La loi d'orientation de l'école crée une nouvelle « école » chargée de la formation initiale et continue des enseignants et des CPE.

L'IUFM disparaîtra le 31 août 2013 pour laisser la place aux ESPE (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation) qui devront dès cette rentrée mettre en place les nouveaux masters MEEF (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation).

L'ESPE établissement universitaire de plein exercice sera rattachée au 1er septembre 2013 à l'université de Bordeaux IV comme l'était l'IUFM. Au 1er janvier 2014, suite à la création de ce grand établissement universitaire bordelais voulu par les conseils d'administration de Bordeaux I, Bordeaux II et Bordeaux IV.

## **Frais de transport pour se présenter à un concours**

---

L'article 6 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 précise : « L'agent dont la résidence administrative se situe en métropole, outre-mer ou à l'étranger, appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. »

## **Gel du point d'indice, gouvernance : les fonctionnaires continuent à être mal traités**

---

En 7 ans, le point d'indice des fonctionnaires n'aura augmenté que de 1,8%. Dans le même temps, les métiers deviennent plus difficiles et les demandes institutionnelles se multiplient

0,8%	0,5%	0,5%	0%	0%	0%	0%
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014

Certes, le dossier de revalorisation de la catégorie C a été ouvert, certains ratio de hors-classe ont été augmentés, notamment pour les enseignants du premier degré qui par ailleurs vont percevoir une prime annuelle de 400€. Mais cela n'enlève rien à la nécessité de mesures générales d'augmentations des salaires et de revalorisation de nos carrières. Il n'est pas acceptable que l'Etat traite ainsi ses agents. Une autre politique salariale est nécessaire, comme est nécessaire une autre gouvernance basée sur la confiance, la coopération et non sur la contrainte et la concurrence.

### **Concours : Session 2014**

(Circulaire [MENH1317592N](#), publiée au le BO n° 29 du 18 juillet 2013)

---

### **Texte de référence :**

La circulaire est publiée au BO n° 29 du 18 juillet 2013 « Organisation de concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation psychologues - session 2014. » On se limite ici aux points concernant les PLP.

### **Inscription**

- Les candidats s'inscrivent par internet sur <http://www.education.gouv.fr/siac2>
- Concours externes et internes : 10 septembre 2013, à 12 h, au 22 octobre 2013, 17 h.
- Examen professionnalisé réservé : du 1er octobre 2013, 12 h, au 22 octobre 2013, 17 h.



# BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2013-2014

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2014

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à l'adresse suivante  
 SNUEP-FSU 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux  
 Courriel : snuepaquitaine@gmail.com / 05 56 68 98 91

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.

Ancien-ne adhérent-e  N° \_\_\_\_\_

M.  Mme

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Bât, étage, porte : .....

Lieu-dit : .....

N° rue, bd : .....

Boîte Postale, Cedex : .....

Code postal : ..... COMMUNE : .....

Tél : ..... Fax : .....

Portable : .....

E-mail : .....

Spécialité : ..... Code spécialité : .....

**RESPONSABILITÉS SYNDICALES**

Secrétaire local (SL)  **66% de votre cotisation est déductible des impôts ou**

Correspondant local (CL)  **remboursée (100% si frais réels)**

**COTISATIONS DES PLP ET CPE**

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €  
 Stagiaire 3<sup>e</sup>ech : 114 € - Stagiaire contractuel-le 6 heures ou plus : 36 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

**Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement**

Éch.	Métropole		La Réunion		N <sup>o</sup> Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1		138		186		22 194		165
2		156		210		25 059		186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	

RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE

PLP 1	87 €	PLP	96 €	PLP H.C.	108 €
RETRAITÉS DE LA RÉUNION					
PLP 1	117 €	PLP	129 €	PLP H.C.	144 €
RETRAITÉS DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP					
PLP 1	10 383	PLP	11 457	PLP H.C.	12 888

**ACADÉMIE (au 01/09/2013) :** \_\_\_\_\_

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

PLP  CPE  CI Norm  HC  Stagiaire

Contractuel-le  CDD  CDI  Vacataire

Temps partiel : ..... % Nb d'heures : .....

Échelon au 01/09/13 : ..... Depuis le : \_\_/ \_\_/ \_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) : .....

Retraité-e  en congé  sans emploi

**AFFECTATION**

N° du RNE : \_\_\_\_\_

À titre provisoire  .....  
 ZR  .....

**LIEU D'EXERCICE**

N° du RNE : \_\_\_\_\_

Étab. d'exercice  .....  
 Rattach. Admin  .....

**TYPE D'ETABLISSEMENT**

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : .....

Ville : .....

**Banque :** .....

**Agence :** .....

**Chèques :**  
 n° .....  
 n° .....  
 n° .....

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**

Montant : \_\_\_\_\_ €

Mode de paiement :

- Chèque-s : 1  2  ou 3
- Prélèvement\*  (sur banque métropolitaine, voir p. 13)
- Renouvellement prélèvement\*

\* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel  
**> Ne lâchons rien !**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**PARTIE 1 : À RENOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL AVEC VOTRE BULLETIN**

Je choisis en 2013-2014 le prélèvement automatique de ma cotisation.

Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.

**Retournez cet imprimé au SNUEP-FSU en y joignant obligatoirement :**

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP)
- le bulletin d'adhésion

**POUR ÉVITER LE REJET DU PRÉLÈVEMENT, MERCI DE REMPLIR CETTE PAGE DE MANIÈRE TRÈS LISIBLE.**

**DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT**

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS, ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL  
104 RUE ROMAIN ROLLAND  
93260 LES LILAS

**IBAN**

**BIC : Bank Identification Code**

**Date :**

**Signature :**

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

**PARTIE 2 : À RENOYER À L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE**

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A)..... à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de.....

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Référence unique du mandat :**

Débiteur :

**Votre Nom :**

**Votre Adresse :**

**Code postal :**                      **Ville :**

**Identifiant créancier SNUEP : FR10ZZZ486091**

Créancier : Crédit Mutuel de Paris

**Nom :** SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**Adresse :** 104 rue Romain Rolland

**Code postal :** 93260                      **Ville :** Les Lilas

**IBAN**

**BIC**

**Paiement :**     Récurrent/Répétitif                       Ponctuel

**À :**                      **Le :**

Signature

Nota : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veillez compléter tous les champs du mandat.**